

D-2026-454

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 13
PR 18+430 au PR 18+640
Commune de LUTHENAY UXELOUP
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Luthenay Uxeloup le 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT que suite à la chute d'un support Orange sur la chaussée de la route départementale n° 13, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 23 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 13 du PR 18+430 au PR 18+640 jusqu'à intervention de l'entreprise Orange pour réparation.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 13 du PR 18+430 au PR 17+204,
- RD 133 du R 0+000 au PR 4+353,
- RD 263 du PR 9+717 au PR 5+271,
- RD 13 du PR 20+721 au PR 18+640.

Article 3 :

Pendant la durée des restrictions de circulation, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ".

Article 6 :

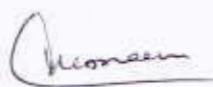
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Luthenay Uxeloup.

A Nevers, le 23 juin 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Luthenay Uxeloup - RD 13

Route barrée

Déviation

